

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

Nomenclature prefecture:

7.10 DIVERS

OBJET:

VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Total 56 L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents 35 Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Olivier CLODONG; Romain COLAS; Christine COTTE; Arnaud DEGEN; Dominique DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS; François DUROVRAY Christian FERRIER FONTGARNAND : Christine **GARNIER** Annie Bruno GALLIER Fabrice GAUDUFFE François GUIGNARD; Faten HIDRI: Anne Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE; Nicole LAMOTH; Jean-Claude LE ROUX; Muriel MOISSON; Pascal ODOT; Christina PEDRI; Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Valérie RAGOT Laurent ROUSSET; Fouad SARI; Karim SELLAMI.

Représentés 18

Gabin ABENA représenté Dominique **DEVERNOIS:** Colette Monique BAILLOT représentée KOEBERLE; par JOURDANNEAU Thierry BATTESTI représenté par Anne-Marie FORT; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI; Klerwi LANDRAU représentée par HIDRI; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER; Richard PRIVAT représenté Laurent ROUSSET; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; représentée Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM par Nicole LAMOTH; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON.

Absents

3

Michaël DAMIATI; Benjamin DONEKOGLU, Constant LEKIBY.

2022 - 093

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délal de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

2 0 DEC. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

/11//-1191	VOTE	DES	ADMISSIONS	EN	NON-VALEUR	DE	CREANCES
	IRRECOUVRABLES						

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963 modifié par la loi du 28 décembre 2011, portant sur la responsabilité des comptables publics,

VU les décrets n°2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les états des créances irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal de Brunoy,

CONSIDERANT qu'il convient de constater que les démarches accomplies pour recouvrer les créances n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: ADMET comme créances admises en non-valeur pour un montant total de 8 222€, les créances figurant sur les états de créances irrecouvrables présentés par le Trésorier Principal de Brunoy,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état susvisé présenté par le Trésorier Principal de Brunoy et à procéder à la régularisation comptable sur la nature 6541.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

Pour extrait conforme,

Erançois DUROVRAY Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne